

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE
ARRONDISSEMENT DE MAMERS
COMMUNE DE ST MARTIN DES MONTS

ARRÊTÉ DU MAIRE 2024-8

ARRETE MUNICIPAL FIXANT LES LIMITES D'AGGLOMERATION SUR LES ROUTES DEPARTEMENTALES n° 97 et n° 178

Le Maire de la commune de St Martin des Monts,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213.1 ;
Vu le code de la route, articles R 110.1, R 411.8 et R 411.25 à 28 et notamment ses articles R110-2 relatif à la définition de limite d'agglomération et R411-2 relatif à la compétence du maire ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre 1 – 5^{ème} partie – signalisation d'indication et des services – approuvée par l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifié ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Les limites de l'agglomération de la commune de Saint Martin des Monts, sont fixées comme suit :

Zone désignée	Voie	Repère géographique
Rue de Bellevue	RD 178	face au 14 rue de Bellevue
Rue des Sablons	RD 97	face au 11 rue des Sablons
Rue des Sablons	RD 97	face au 1 rue des Sablons

Article 2 : Ces limites sont matérialisées sur place par l'installation de panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération. Les limites prennent effet le jour de l'installation des panneaux.

Article 3 : Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des arrêtés et affiché en mairie.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui les concerne, Le Maire, Le Président du Conseil Départemental et la Gendarmerie.



ST MARTIN DES MONTS, Le 20 décembre 2024

